

**Bureau du 24 juin 2002**

**Décision n° B-2002-0651**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la SCI Progrès 5, d'une parcelle située rue Paul Rieupeyroux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré sous le numéro 5 de la section AX, d'une superficie de 3 090 mètres carrés et acquis en 1976 pour la réalisation de la voie nouvelle dite la Satolienne. Ce projet a été abandonné dans le nouveau POS.

La SCI Progrès 5, locataire actuel de cette parcelle de terrain et propriétaire de la parcelle contiguë, a fait part à la Communauté urbaine de son souhait de l'acquérir afin d'y édifier une construction pour ses activités.

Monsieur le maire de Saint Priest, consulté, a indiqué ne pas avoir d'objection à cette cession, qui pourrait se faire au prix de 47 107 €, accepté par la SCI Progrès 5 et conforme à l'estimation des services fiscaux du 29 octobre 2001, basée notamment sur les références des acquisitions faites par la Communauté urbaine dans le secteur (vente Barrot-Communauté urbaine du 20 octobre 1998 à 80 F le mètre carré et vente Etat-Communauté urbaine du 8 mars 2000 à 100 F le mètre carré) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis établi à cet effet.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 47 107 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 35 659 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 11 538 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,